

ARRETE MUNICIPAL n° A20230413-168

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Reprise de chambre France Télécom	
Date	Du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023	
Lieu	67 avenue Carnot (RD1089)	
Demandeur	INEO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 avril 2023, présentée par Inéo Agence Atlantique Sud- Lieu-dit « Au Plantey Sud » 46 avenue de la Source CS 90101 33370 SALLEBOEUF, représentée par Madame MICHAUD Géraldine ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période du lundi 17 avril 2023 à 8 h 00 au vendredi 21 avril 2023 inclus, durant la reprise de chambres France Télécom devant le n° 67 avenue Carnot (RD 1089) :

La circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs et à INEO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 avril 2023.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeillère
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 14 AVR. 2023
 Notification le :